

N^o 4.

Ce jour dix huit avril mil huit cent

Lequante Deux huit heures du soir Passant Nous
Jean Louis Le Cour, adjoint Délégué de la Commune de
Marie Louis Penhars, canton de Quimper, Département de Finistère
Auguste Pierre agissant comme officier public de l'Etat civil sont
D. Beauchef comparus Monsieur Marie Louis Auguste Pierre Beauchef
Baron de Serigny, propriétaire, né le vingt six février
Serigny, et mil huit cent trente, dans la Commune de Clerville,
Marie Caroline Département de Calvados et Domicilié dans celle de
Adelaide de Bézécouy, Département de Finistère, fils majeur
M. de Monsieur Pierre Jacques Louis de Beauchef, Baron
de Serigny, Colonel de Cavalerie Chevalier de Saint Louis
et de l'Ordre de Saint Esprit D'Aubriche et de Stadaire
Victoire Groult, propriétaire, Domicilié en la Jurisdic-
Commune de Clerville, et âgé de cinquante quatre ans, d'un part,
et d'autre part entre Stadaire Marie Caroline Adelaide
de Stadee sans profession né le sept septembre mil huit
cent trente deux, en la ville de Quimper, et Domicilié avec
son père, et mère en la Commune de Penhars, fille mineure
de Monsieur Bartholomay François Marie de Stadee, âgé
de quarante huit ans, propriétaire, et Maire de la
dite Commune de Penhars, et de Stadaire Marie
Adelaide de Berguelen, propriétaire, âgé de quarante
deux ans, lequel ensemble ont requis de procéder à
la célébration du mariage projeté entre eux et
dont la publication, fut en lieu sans opposition
survenue dans la Commune de Clerville de
Bézécouy, et de Penhars, le dimanche vingt
et un et vingt trois mars dernier, quatre et cinq
avril ~~cent~~, l'acte de droit à la dite requisição,
après avoir pris le consentement de la mère du
futur époux, du père et de la mère de la future
épouse tous ici présents, après avoir été assés
qu'ils ont été satisfait à la loi sur le recensement,

